

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Arrondissement de Saint-Omer
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MAI 2020

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixe l'entrée en fonction des Conseillers Municipaux élus au 1^{er} tour le lundi 18 mai 2020. La première réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après l'entrée en fonction des Conseillers Municipaux soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020

Aussi, je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal** qui aura lieu :

LUNDI 25 MAI 2020 à 19h00

Les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visent à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020. La réunion se tiendra donc **Salle Anicet CHOQUET** afin de tenir compte des mesures recommandées dans le contexte épidémique actuel (présence de gel hydro-alcoolique, distance minimale, désinfection des tables...). L'accès à la salle s'effectuera par l'entrée principale de la Mairie, place Cotillon Belin. Des masques chirurgicaux seront mis à la disposition des Conseillers qui le désirent.

Par ailleurs, la réunion sera publique. Le nombre de personnes autorisées à assister à la réunion est fixé **à 20** en plus de la presse. Le policier municipal sera chargé de veiller au respect de ce nombre maximum de personnes.

Vous trouverez joint à la présente convocation un modèle de pouvoir à reproduire en cas d'absence. Chaque Conseiller peut être porteur **de deux pouvoirs**. Je vous rappelle que pour délibérer valablement, le Conseil Municipal doit respecter les règles de quorum qui exigent la présence minimum de 11 conseillers pour Saint-Martin-lez-Tatinghem (article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, le 18 mai 2020.



Le Maire sortant,



Bertrand PETIT

MAIRIE SIÈGE



Place Cotillon Belin CS 7101
62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem cedex
Tél. 03 21 98 60 00 - Fax 03 21 88 54 24
Courriel : contact@stmartinleztatinghem.fr

MAIRIE ANNEXE



91, route de Boulogne Tatinghem
62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem
Tél. 03 21 38 03 47 - Fax 03 21 95 15 00
Courriel : tatinghem@stmartinleztatinghem.fr

SITE INTERNET : WWW.STMARTINLEZTATINGHEM.FR

Conseil Municipal Du 25 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre des adjoints
5. Election des adjoints
6. Election du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt
7. Election du Maire délégué de Tatinghem
8. Indemnité du Maire et des adjoints
9. Indemnité du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt
10. Indemnité du Maire délégué de Tatinghem

ADMINISTRATION GENERALE

11. Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal
12. Approbation de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à SAINT-MARTIN-AU-LAERT, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire sortant. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 mai 2020.

Etaient présents : M. Bertrand PETIT, Mme Christelle GODART, M. Franck FOULON, Mme Virginie BRIOT-DEFONTAINE, M. Patrick TILLIER, Mme Marie-Agnès LAMOTTE, M. Bernard HAU, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Frédéric GAUTRIN, Mme Edwige LAGAIZE, Mme Valérie LAGACHE, M. Hervé FERARE, Mme Sophie MILON, M. Didier SANTRAIN, Mme Isabelle BAZIN-SEILLIER, M. Mathieu DESFACHELLES, Mme Inès LHERBIER-GUIDO, M. Arnaud CHILOUP, Mme Sylvie BELPALME, M. Vincent CAILLIAU, M. Loïc SOULIEZ, Mme Annick VANACKER, M. Nicolas GUILBERT, Mme Déborah GREBAUT-RONDEAU, M. Joël LANNOY, Mme Isabelle COGNON-DEBELVALET, M. Alexandre SANNIER, Mme Nicole DECOOL, M. Joël PRUNIER, Mme Marie MERIAUX, M. Antoine LECOCQ

Excusés : M. Jean-Paul HOLLANDER, Mme Sandrine PREVOST qui ont respectivement donné pouvoir à M. Frédéric GAUTRIN, M. Vincent CAILLIAU.

Secrétaire de séance : Mme Christelle GODART

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,
Les Elus de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem, dûment convoqués par le Maire sortant en date du 20 mai 2020, sont réunis en la Salle Anicet Choquet pour procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire procède à l'appel des 33 Conseillers Municipaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

La présidence de séance est maintenant confiée au doyen d'âge des Conseillers Municipaux. En l'absence de Monsieur Jean-Paul HOLLANDER, Monsieur Bernard HAU est appelé à présider.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation

D2020 – 05 – 07 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Bernard HAU

Monsieur Bernard HAU donne lecture à l'Assemblée des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bernard HAU propose de désigner Madame Marie MERIAUX et Monsieur Loïc SOULIEZ en tant qu'assesseurs. Personne ne s'y oppose.

Après appel à candidatures, seul Monsieur Bertrand PETIT est déclaré candidat à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'élection du Maire.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

Nombre de votants	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages déclarés blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	28

Nombre de voix obtenues	28 pour Bertrand PETIT
-------------------------	------------------------

Monsieur Bertrand PETIT est élu Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Monsieur Bernard HAU félicite Monsieur Bertrand PETIT pour son élection au poste de Maire de la commune et lui cède la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie ses collègues pour la confiance qui lui est témoignée et une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Jean-Claude BEE, ancien conseiller municipal. Il invite le Conseil à poursuivre l'examen de l'ordre du jour en procédant à la fixation du nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection

D2020 – 05 – 08 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique que le nombre maximum d'adjoints qui résulte de l'effectif légal du Conseil est de 9.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine le nombre d'adjoints à 9.

Adopté à la majorité

28 voix pour

5 voix contre : M. SANNIER – M. PRUNIER – MME DECOOL – MME MERIAUX – M. LECOCQ

D2020 – 05 – 09 : ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. (Art L.2122-7-2 du CGCT modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019). Ces listes sont établies en respectant la parité stricte.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

La liste est la suivante :

Patrick TILLIER
Christelle GODART
Franck FOULON
Virginie BRIOT
Bernard HAU
Marie-Agnès LAMOTTE
Frédéric GAUTRIN
Sylviane LEFEBVRE
Jean-Paul HOLLANDER

Le vote a lieu au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

Nombre de votants	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages déclarés blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	28

Nombre de voix obtenues	28 pour la liste menée par Patrick TILLIER
-------------------------	--

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick TILLIER.

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection

D2020 – 05 – 10 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT

Rapporteur : Bertrand PETIT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019 précise que « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles : l'institution d'un maire délégué ».

Auparavant incompatibles à compter du premier renouvellement des conseillers municipaux de la Commune Nouvelle, les fonctions de Maire et de Maire délégué peuvent désormais se cumuler en vertu de la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires. Cette fonction est également compatible avec celle d'adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Les indemnités ne sont pas cumulables avec celles de Maire ou d'Adjoint au Maire.

L'élection du Maire délégué se fait dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, seul Monsieur Patrick TILLIER est déclaré candidat à l'élection de Maire délégué de la commune de Saint-Martin-au-Laërt.

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de la commune de Saint-Martin-au-Laërt.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

Nombre de votants	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	28

Nombre de voix obtenues	28 pour Patrick TILLIER
-------------------------	-------------------------

Monsieur Patrick TILLIER est élu Maire délégué de la commune de Saint-Martin-au-Laërt.

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection

D2020 – 05 – 11 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TATINGHEM

Rapporteur : Bertrand PETIT

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt, il convient d'élire le Maire délégué de Tatinghem.

Après appel à candidatures, seul Monsieur Franck FOULON est déclaré candidat à l'élection de Maire délégué de la commune de Tatinghem.

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de la commune de Tatinghem.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

Nombre de votants	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de suffrages déclarés blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	28

Nombre de voix obtenues	28 pour Franck FOULON
-------------------------	-----------------------

Monsieur Franck FOULON est élu Maire délégué de la commune de Tatinghem.

Monsieur Joël PRUNIER demande quels seront les rôles des Maires délégués.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un Conseil Municipal de mise en place du Maire, des adjoints ainsi que des deux Maires.

Il précise que les Maires Délégués sont avant tout adjoints et qu'à ce titre ils ont une délégation de fonctions ; la fonction de Maire Délégué se limitant à l'émission de simples avis.

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection

D2020 – 05 – 12 : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-21, L2123-22 (modifié par la loi du 27 décembre 2019), L2123-23 (modifié par la loi du 27 décembre 2019) et L2123-24-1 (modifié par la loi du 27 décembre 2019) ;

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 (modifiés par la loi du 27 décembre 2019) et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu pour le conseil de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que pour une commune de 6000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour une commune de 6000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Considérant la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux délégués, une indemnité dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués sur la base de la proposition suivante :

- Indemnité du Maire 55% de l'IB terminal*
- Indemnité des Adjoints 19% de l'IB terminal* en vigueur dans la limite de 9 élus
- Indemnités des Conseillers Municipaux 9% de l'IB terminal* en vigueur dans la limite de 3 élus

* Indice brut en vigueur 1027

Il est précisé que le montant des indemnités suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur Alexandre SANNIER s'interroge sur le fait que, dans le contexte actuel de crise sanitaire où une majeure partie des Français ont perdu environ 16 % de leur salaire, l'indemnité de Monsieur le Maire soit fixée au taux maximum.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe annuelle globale des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux sera de 9 840 € contre plus de 12 000 € lors du précédent mandat. Il rappelle également à Monsieur Alexandre SANNIER que ce dernier n'a pas jugé utile de diminuer son indemnité de Maire délégué lors de son dernier mandat.

Monsieur Alexandre SANNIER évoque un rendez-vous avec Monsieur le Maire lors de sa prise de poste en tant que Maire délégué où il demandait à Monsieur le Maire de diminuer son indemnité. Monsieur Alexandre SANNIER stipule également que Monsieur le Maire a évoqué en campagne électorale que Monsieur Alexandre SANNIER a triplé ses indemnités. Il précise que son indemnité d'adjoint n'a aucunement été triplée comparée à son indemnité de Maire délégué.

Monsieur le Maire précise que lors de ce rendez-vous, Monsieur Alexandre SANNIER demandait à obtenir la même indemnité que Monsieur Gilles LOUF, précédent Maire délégué, et que Monsieur le Maire lui indiquait qu'il aurait une indemnité plus élevée qu'un adjoint mais moindre que Monsieur Gilles LOUF.

Monsieur Alexandre SANNIER indique que ces propos sont faux.

Monsieur le Maire poursuit en exposant les différentes attributions des adjoints à savoir :

M.	TILLIER Patrick	Maire délégué de la Commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt. Premier adjoint délégué aux Finances, en charge de la Commande Publique, des Moyens Généraux, du Développement Numérique, de la Modernisation de l'Administration et des Actions en lien avec le Démocratie de Proximité.
Mme	GODART Christelle	2 ^{ème} Adjointe déléguée à la Dynamique Associative, à la Maison des Associations (Maison du Rivage), aux Equipements et aux Réservations des Salles Municipales.
M.	FOULON Franck	Maire délégué de la Commune déléguée de Tatinghem. 3 ^{ème} Adjoint délégué à la Transition Ecologique et au Développement Durable, à la Sobriété Energétique, à la Gestion des Espaces verts, au Développement de la Biodiversité et de l'Apiculture en ville.
Mme	BRIOT Virginie	4 ^{ème} Adjointe à la Culture, à l'Animation du Patrimoine Culturelle et Historique, aux Services à la population (état civil, élections...) et à la Citoyenneté.
M.	HAU Bernard	5 ^{ème} Adjoint délégué aux Manifestations Mémorielles, aux Evénements Festifs et Fêtes Populaires en lien avec le Rayonnement de la Ville

Mme	LAMOTTE Marie-Agnès	6 ^{ème} Adjointe déléguée aux Ecoles, aux Relations avec la Communauté Educative et les Représentants des Parents d'élèves, à la Restauration Collective et à l'Alimentation BIO.
M.	GAUTRIN Frédéric	7 ^{ème} Adjoint délégué aux Activités, Installations et Equipements Sportifs, à la Promotion des Actions en direction de la Jeunesse et au Conseil Municipal des Jeunes.
Mme	LEFEBVRE Sylviane	8 ^{ème} Adjointe déléguée à l'Action Sociale, au Bien Vieillir, aux Politiques de Solidarité et à la prise en compte du Handicap.
M.	HOLLANDER Jean-Paul	9 ^{ème} Adjoint délégué aux Travaux, à l'urbanisme, aux Etablissements recevant du Public (sécurité et accessibilité), à la sécurité Publique et aux Mobilités Douces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine le taux des indemnités comme ci-dessous :

- Indemnité du Maire 55% de l'IB terminal
- Indemnité des Adjoints 19% de l'IB terminal en vigueur dans la limite de 9 élus
- Indemnités des Conseillers Municipaux 9% de l'IB terminal en vigueur dans la limite de 3 élus

Adopté à la majorité

28 voix pour

3 voix contre : M. SANNIER – M. PRUNIER – MME DECOOL

2 abstentions : MME MERIAUX – M. LECOQC

D2020 – 05 – 13 : INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu l'Article L2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la présente partie relative au Maire et à ses adjoints sont également applicables respectivement aux Maires délégués et à leurs adjoints.

Toutefois, pour l'application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué et d'adjoint au Maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt comme suit :

- Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt : 19% de l'indice brut terminal en vigueur (1027)

Il est précisé que le montant de l'indemnité suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine l'indemnité du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt comme Monsieur le Maire l'a proposé, à savoir : 19% de l'indice brut terminal en vigueur.

Adopté à la majorité

28 voix pour

3 voix contre : M. SANNIER – M. PRUNIER – MME DECOOL

2 abstentions : MME MERIAUX – M. LECOCQ

D2020 – 05 – 14 : INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE DE TATINGHEM

Rapporteur : Bertrand PETIT

Dans les mêmes conditions, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité du Maire délégué de Tatinghem comme suit :

- Maire délégué de Tatinghem : 19% de l'indice brut terminal en vigueur (1027)

Il est précisé que le montant de l'indemnité suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine l'indemnité du Maire délégué de Tatinghem comme Monsieur le Maire l'a proposé, à savoir : 19% de l'indice brut terminal en vigueur.

Adopté à l'unanimité

28 voix pour

**5 abstentions : M. SANNIER – M. PRUNIER – M. LECOCQ – MME DECOOL –
MME MERIAUX**

ADMINISTRATION GENERALE

D2020 – 05 – 15 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bertrand PETIT

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En vertu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat les attributions concernant les affaires suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 €.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en l'absence tout exercice dudit droit de préemption par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui en est titulaire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions administratives et en premier instance devant les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 2 500 € ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 50 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné les présentes délégations.

Monsieur Joël PRUNIER s'étonne que la ligne de trésorerie soit si élevée (300 000 €). Il demande pourquoi la commune a besoin de ce montant alors que les finances sont soit disant saines, et précise que pour lui cela s'apparente à de l'emprunt déguisé.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes ont recours aux lignes de trésorerie et ne comprend pas l'objet de cette remarque. Il précise également que la Commune subit des retards sur les délais de versement de certaines recettes et subventions.

Monsieur Patrick TILLIER indique que les lignes de trésorerie permettent de payer les fournisseurs dans les délais contractuels et le respect du code des marchés publics.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est important de payer les fournisseurs rapidement, surtout dans le contexte actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les délégations précédemment citées au Maire.

**Adopté à la majorité
28 voix pour**

**5 voix contre : M. LECOQ – M. SANNIER – M. PRUNIER – MME DECOOL –
MME MERIAUX**

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Bertrand PETIT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Chaque conseiller a été destinataire avec sa convocation de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux comme le prévoit L1111-1-1 du CGCT.

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire procède à la lecture de ladite Charte.

Madame Marie MERIAUX demande pourquoi c'est l'adresse ainsi que le numéro de téléphone de la Mairie siège qui sont toujours notés principalement sur les documents et autres supports de communication et fait remarquer que la Mairie déléguée de Tatinghem est mise de côté.

Monsieur le Maire rappelle que sur les supports de communication les coordonnées des deux sites sont repris.

Monsieur Joël PRUNIER dit que lorsque nous faisons adopter une charte de l'élu local qui parle d'éthique alors il faut aussi l'appliquer à soi-même et qu'il ne faut pas faire supporter des dépenses liées à un mandat Départemental au budget Communal.

Monsieur le Maire affirme que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal prend acte de cette charte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47
--